

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1^{re} séance, 18^e année

**Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 25 août 2015, à 19 h 30, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur François Caron.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur François Caron, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Madame Pascale Bélanger, vice-présidente du comité exécutif
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Jean-Philippe Lachance-Tremblay, commissaire-parent
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membres du conseil des commissaires absents :

Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Freddy Ntako, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président

Après un moment de recueillement, le président déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires en date du 25 août 2015 ouverte à 19 h 34.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

CC-15-16-001

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

D'AJOUTER le point 2.10 - École De l'Auberivière — Achat d'un terrain et le point 3.6 - École de l'Étoile;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 30 juin 2015
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Rapport du président

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2015-2016 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2015-2016
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2015-2016
- 2.5 Paiement des taxes scolaires en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Orientation, objectifs, principes
- 2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles
- 2.8 Budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs – Lettre au Ministre
- 2.9 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne
- 2.10 École De l'Auberivière — Achat d'un terrain

3.0 Information

- 3.1 Rapport annuel du protecteur de l'élève 2014-2015
- 3.2 Rapport de la directrice générale
- 3.3 Déclaration d'intérêts du commissaire
- 3.4 Rémunération des commissaires
- 3.5 Planification stratégique 2016-2020
- 3.6 École de l'Étoile

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.0 Rapport des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité EHDAA
- 4.6 Comité de parents

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-002

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 30 juin 2015

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 30 juin 2015 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 21 août 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 30 juin 2015 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

1.8 Correspondance

La pièce relative à la correspondance a été déposée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Le point 1.9 – Rapport du président sera présenté après le point 2.10 - École De l'Auberivière — Achat d'un terrain.

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport annuel du protecteur de l'élève 2014-2015

Madame Odette Lessard, protectrice de l'élève, présente son rapport annuel pour l'année scolaire 2014-2015.

Le point 3.2 – Rapport de la directrice générale sera présenté après le point 1.9 – Rapport du président.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

2.0 DÉCISIONS

CC-15-16-003
SRF

2.1 Adoption du budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 1 399 442 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2014 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2014;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 18 627 128 609 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire nominal est fixé à 0,25698 / 100 \$;

ATTENDU que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire effectif est fixé à 0,24080 / 100 \$;

ATTENDU que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 239 841 165 \$ et des dépenses de 241 240 607 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,24080 / 100 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-004
SRF

2.2 Adoption du budget 2015-2016 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d'établissement de chaque école et centre;

ATTENDU que les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés

° Allocations prévues 5 911 559 \$

Dépenses décentralisées

° Dépenses prévues 5 811 808 \$

Surplus d'exercice : 99 751 \$

Formation professionnelle

° Revenus 28 149 722 \$

° Dépenses 29 761 596 \$

Déficit d'exercice : (1 611 874) \$

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

Adultes

° Revenus	5 663 837 \$
° Dépenses	5 652 266 \$

Surplus d'exercice : 11 571 \$

ATTENDU que les budgets des établissements seront sujets à révision une fois que la clientèle au 30 septembre 2015 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2015;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2015. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-005
SRF

2.3 Taux d'intérêt 2015-2016

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2015-2016 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut fixer un taux supérieur à celui qu'elle paie sur ses emprunts temporaires;

ATTENDU que le taux d'intérêt sur le prêt personnel se situe présentement entre 9,65 % et 10,9 %;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Vézina et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs maintienne le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2015-2016 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 15 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-006
SRF

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2015-2016

ATTENDU la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 22 avril 2014;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil des commissaires fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2015-2016 a été fixé 4,99 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et de la contribution financière des parents;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatif à la loi sur la gestion et le contrôle des effectifs a été fixé à 3,01 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la contribution financière des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2015-2016 soit fixé globalement à 8 % de la contribution financière des parents et de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'exclusion du financement MEESR – ÉHDAA;

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2015-2016 soit calculé selon les paramètres suivants :

- Le taux maximal de contribution de 9,5 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- À partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-007
SRF

2.5 Paiement des taxes scolaires en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-15-16-008
SRF

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget - Orientation, objectifs, principes

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ses objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins ou ceux des comités de la commission scolaire;

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements. »

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Labbé et résolu :

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-009
SRTIC

2.7 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la Commission scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil des commissaires;

ATTENDU que le PARI doit être approuvé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du MEESR;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que, si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve le PARI des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumont, soit autorisé à transmettre au MEESR le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-010
PRÉSIDENT

2.8 Budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs – Lettre au Ministre

ATTENDU l'adoption du budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs;

ATTENDU les compressions budgétaires annoncées par monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU que les commissaires souhaitent transmettre leurs préoccupations au ministre;

ATTENDU le projet de lettre présenté par monsieur François Caron, président du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

DE DEMANDER à monsieur François Caron, président du conseil des commissaires de la CSDN, de transmettre une lettre à monsieur François Blais, ministre au (MEESR), concernant les compressions budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-011
PRÉSIDENT

2.9 Nomination d'un représentant de la Commission scolaire des Navigateurs au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne

ATTENDU que la commission scolaire des Navigateurs (CSDN) doit nommer un représentant au comité de l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne);

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE monsieur François Caron, président du conseil des commissaires de la CSDN, soit nommé à titre de représentant de la CSDN au comité de l'OBV du Chêne, pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE à la majorité
1 contre avec mention
Monsieur Marcel Vézina

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est 20 h 45.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

Il est 20 h 59.

CC-15-16-012
SRM

2.10 École De l'Auberivière — Achat d'un terrain

ATTENDU la résolution CC-14-15-162 qui mandatait le directeur des Services des ressources matérielles à négocier avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Lévis l'achat du terrain limitrophe à celui de l'École De l'Auberivière;

ATTENDU la résolution adoptée par l'Assemblée de Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Lévis concernant la vente du lot 5 777 931 à la Commission scolaire des Navigateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs accepte l'offre de vente de la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Lévis du lot 5 777 931 pour l'acquisition du terrain limitrophe à l'École De l'Auberivière, d'une superficie approximative de 12 900 m², au montant de 100 000 \$ aux conditions apparaissant à la résolution adoptée par l'Assemblée de Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Lévis;

QUE le président du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN), monsieur François Caron, et la directrice générale de la CSDN, madame Esther Lemieux, soient autorisés à signer l'acte de vente;

QUE monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles, soit autorisé à signer tous les autres documents découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.9 Rapport du président

Monsieur François Caron, président, présente, à l'ensemble des membres du conseil des commissaires, un résumé d'un document intitulé « Contexte-Enjeux-Priorités 2015-2016 » préparé par la Fédération des commissions scolaires du Québec lors du Conseil général tenue les 21 et 22 août 2015. Il donne de l'information additionnelle aux commissaires et répond aux questions.

Le point 2.1 – Adoption du budget 2015-2016 de la Commission scolaire des Navigateurs a été présenté après le point 1.8 – Correspondance.

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport annuel du protecteur de l'élève 2014-2015

Le point 3.1 – Rapport annuel du protecteur de l'élève 2014-2015 a été présenté après le point 1.8 – Correspondance.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3.2 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires. De plus, elle présente une vidéo relative à la rentrée scolaire 2015-2016.

Madame Marie-Josée St-Laurent quitte, il est 21 h 30.

3.3 Déclaration d'intérêts du commissaire

Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale, demande aux membres du conseil des commissaires de déclarer, au plus tard le 17 septembre 2015, à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts du commissaire qui leur a été remis, toutes les situations potentiellement conflictuelles dans lesquelles ils pourraient se trouver, et ce, conformément à l'article 5.2 du *Règlement relatif au code de conduite éthique du commissaire*.

3.4 Rémunération des commissaires

Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications, donne de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires relativement à la rémunération des commissaires et au montant annuel maxima de celle-ci. Il explique le décret numéro 571-2015 du Gouvernement du Québec lequel a pris effet le 1^{er} juillet 2015. Il précise qu'une diminution du salaire sera apportée pour l'ensemble des membres du conseil des commissaires. Il est convenu que le suivi de ce dossier soit effectué lors d'une prochaine réunion du comité des ressources humaines. Les membres du conseil des commissaires sont en accord.

3.5 Planification stratégique 2016-2020

Madame Esther Lemieux, directrice générale informe les membres du conseil des commissaires qu'il y aura une réunion du comité de la planification stratégique le 6 octobre 2015 afin d'élaborer la planification stratégique 2016-2020. Elle précise qu'un membre représentant les parents devra être désigné par le comité de parents.

3.6 École de l'Étoile

Madame Esther Lemieux, directrice générale, informe les membres du conseil des commissaires, qu'il y aura un retard d'une semaine pour la rentrée scolaire. Toutefois, les élèves pourront quand même être accueillis le 1^{er} septembre, mais ils ne pourront pénétrer dans l'école qu'à compter du 8 septembre 2015.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

La séance du 8 septembre 2015 sera annulée.

4.2 Comité de vérification

Aucun point

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucun point

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

4.4 Comité des ressources humaines

Aucun point

4.5 Comité EHDAA

Aucun point

4.6 Comité de parents

Aucun point

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Monsieur Jean-Philippe Lachance-Tremblay, commissaire-parent remet à madame Guylaine Giguère, secrétaire générale une lettre de démission laquelle entre en vigueur dès maintenant.

Les membres du conseil des commissaires demandent des précisions et donnent certaines informations ou suggestions.

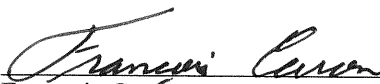
CC-15-16-013

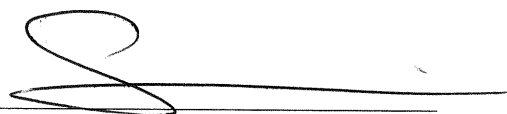
6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 22 h 50.

ADOPTÉE à l'unanimité


François Caron
Président


Guylaine Giguère
Secrétaire générale